LAGNY
sur Marne

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS **N° AR22000569**

ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue des Bleuets,

Remplacement du transformateur du poste pour le compte d'ENEDIS,

Du 1er décembre 2022 au 02 décembre 2022 inclus,

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 25 octobre 2022 de l'entreprise ENEDIS sise 140, rue de l'Industrie - 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, pour le remplacement du transformateur du poste pour le compte d'ENEDIS, du 1er décembre 2022 au 02 décembre 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Du 1er décembre 2022 au 02 décembre 2022 inclus, **rue des Bleuets** : les travaux se feront par demi-chaussée au droit du n°5 de la voie. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par piquets K10.

ARTICLE 2 - Du 1er décembre 2022 au 02 décembre 2022 inclus, **rue des Bleuets** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans la voie entre la rue du Docteur d'Halluin et l'impasse des Bleuets.

ARTICLE 3 - Du 1er décembre 2022 au 02 décembre 2022 inclus, **rue des Bleuets** : une déviation pour les piétons et les véhicules sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-six octobre deux-mille-vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de
sa publication électronique le : 27/10/2022
Lagny-sur-Marne le : 27/10/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire de Lagny-sur-Marne

Jean Paul MICHEL

2, Place de l'Hôtel de Ville, 77400 Lagny-sur-Marne
Tél. 01 64 12 74 00
wwww.lagny-sur-marne.fr

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération